

Affichage du 11 février 2014

Suite à convocation de Monsieur le Maire, Conseiller Général des A.M, le conseil municipal s'est réuni, salle polyvalente, le mardi 25 février 2014 à 20H30.

Sont présents : Outre Monsieur le Maire, Monsieur Blanc G, Madame Gantelme S et monsieur Landra Ph adjoints, ainsi que Mesdames Di Salvo M, Leandro M, Scotto M et Messieurs Albin M, Bonnet P, Martigny J-L Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame Guillaume M représentée par pouvoir à madame Leandro M.

Secrétaire de séance : Monsieur Bonnet P, désigné à l'unanimité.

Ordre du jour : Approbation du P.V. du 05 décembre 2013 ; Comptes administratifs 2013 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement ; Délibérations financières ; Comptes de gestion 2013 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement ; Avis sur le projet de révision de la carte cantonale ; Modification des statuts de la Communauté de communes du pays des Paillons suite à l'intégration de la commune de Coaraze ; Modification des statuts du Sictiam : transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes ; Adhésions et retraits 2013 au Sictiam ; Questions diverses.

En préambule, monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur investissement et leur engagement durant les six années écoulées. Cette période a été riche en échange, en décisions et en amélioration des conditions de vie dans les différents quartiers de la commune. Monsieur le Maire précise que tous les projets n'ont pas pu aboutir durant ce mandat et notamment celui de la Dounga. Mais le dossier est prêt pour permettre à la future équipe de prendre les décisions opérationnelles nécessaires à l'exécution du projet. Il ajoute que malgré tout, la municipalité a réalisé près de 900 0000 € d'investissements sur les six années, ce qui est important pour une commune de la taille de la nôtre.

APPROBATION DU P.V. DU 05 DECEMBRE 2013

Ce document est mis aux voix, il est adopté à l'unanimité et mis à la signature.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 DE LA COMMUNE ET DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (DEL2014-02-001)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les comptes administratifs sont le reflet de l'exécution budgétaire de l'année. Il est donc logique que les comptes de l'année 2013 soient votés par la municipalité actuelle. Il indique que la commune a un taux d'endettement très faible de 6 € par habitant, alors que la moyenne nationale pour les communes de notre taille est estimée à 88 € par habitant. De plus nous avons une capacité d'autofinancement importante qui permettra de réaliser les investissements prévus tout autant que soient obtenues des subventions. Nous ne pouvons donc que constater une gestion saine des finances communales. Les résultats 2013 de la commune font ressortir un excédent d'environ 70 000 €, ce qui est conforme aux objectifs fixés. Il rappelle qu'il n'est rien prélevé sur le budget principal pour permettre l'équilibre des budgets annexes. Au niveau des recettes, la commune a en effet des taux d'impôts élevés par rapport aux communes voisines mais les bases de valeur locative sont parmi les plus basses du département. Cela a pour conséquence un produit d'impôt très faible et donc une pression fiscale sur les familles tout à fait acceptable.

En ce qui concerne le budget de l'eau et de l'assainissement, il en ressort un résultat excédentaire de 4 000 €, conformément à ce qui avait été prévu. Monsieur le Maire souligne que la commune a un prix de l'eau qui ne fait pas parti des plus bas. Mais ce tarif s'explique par le fait que le coût des investissements réalisés est répercuté sur un nombre d'abonnés qui est relativement faible.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à madame Gantelme afin de présenter les comptes administratifs 2013 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement et quitte la salle. Madame l'adjointe aux finances, qui assure la présidence, fait une présentation détaillée des comptes, en section de fonctionnement et d'investissement.

Pour la commune, les chiffres sont arrêtés de la façon suivante :

Résultats reportés en fonctionnement	162 547.68 €
Recettes de fonctionnement	267 679.15 €
Dépenses de fonctionnement	198 198.04 €
Résultat d'exécution de fonctionnement	232 028.79 €

Résultats d'investissement reportés	422 619.99 €
Recettes d'investissement	16 032.13 €
Dépenses d'investissement	151 605.38 €
Résultat d'exécution d'investissement	287 046.74 €
Restes à réaliser en dépenses	2 353 860.00 €
Restes à réaliser en recettes	1 914 190.00 €
Besoin de financement en investissement	152 623.26 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 de la commune.

Madame Gantelme poursuit en présentant les comptes de la régie de l'eau et de l'assainissement, qui sont arrêtés de la façon suivante :

Résultats reportés en fonctionnement	16 288.05 €
Recettes de fonctionnement	53 187.24 €
Dépenses de fonctionnement	49 918.26 €
Résultat d'exécution de fonctionnement	19 557.03 €
Résultats d'investissement reportés	167 118.45 €
Recettes d'investissement	32 357.55 €
Dépenses d'investissement	25 110.70 €
Résultat d'exécution d'investissement	174 365.30 €
Restes à réaliser en dépenses	178 334.00 €
Besoin de financement en investissement	3 968.70 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2013 de la régie de l'eau et de l'assainissement.

DELIBERATIONS FINANCIERES (DEL2014-02-002)

Monsieur le Maire regagne la séance et remercie le conseil municipal de sa confiance. Il propose ensuite de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2013 et donne la parole à madame Gantelme. Madame l'adjointe indique que pour la commune, le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 232 028.79 € qui se décompose comme suit :

Résultat de l'exercice	69 481.11 €
Résultat antérieur reporté	162 547.68 €
Résultat à affecter	232 028.79 €

Sur proposition de monsieur le Maire à l'unanimité, il est décidé l'affectation suivante :

Compte R 1068 en investissement	152 623.26 €
Compte R 002 en fonctionnement	79 405.53 €

Madame l'adjointe aux finances poursuit en présentant le résultat d'exploitation du compte administratif 2013 de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'élève à 19 557.03 € et qui se décompose comme suit :

Résultat de l'exercice	3 268.98 €
Résultat antérieur reporté	16 288.05 €
Résultat à affecter	19 557.03 €

Monsieur le Maire propose de l'affecter comme suit :

Compte R 1068 en investissement	3 968.70 €
Compte R 002 en fonctionnement	15 588.33 €

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'affectation des résultats telle que présentée.

COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE ET DE LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les comptes de gestion de Madame le receveur municipal étant en tous points conformes aux comptes administratifs, ils sont unanimement adoptés par le conseil municipal.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE CANTONALE (DEL2014-02-003)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de décret prévoit la révision de la carte cantonale du département des Alpes-Maritimes. La nouvelle carte cantonale devrait compter 27 cantons contre 52 aujourd'hui. Ce projet prévoit de regrouper en un seul canton dénommé canton de Contes cinq cantons actuels, ceux de L'Escarène, de Breil sur Roya, de Tende, de Sospel à l'exception de la commune de Castillon et de Contes à l'exception de la commune de Cantaron.

Monsieur le Maire explique que ce projet envisage de retirer la commune de Cantaron de ce nouveau canton en arguant qu'elle serait "tournée vers l'agglomération niçoise".

Il estime que cette affirmation ne repose sur aucun fondement et va à l'encontre de la réalité historique et géographique de cette commune. En effet, la commune de Cantaron, initialement attachée à Chateaufort Villevieille et dont les hameaux s'étalent sur la vallée jusqu'au carrefour de la Pointe, se situe en zone montagne et non urbaine. Son adhésion au pays des Paillons depuis sa création témoigne de son attachement à ce territoire dont la pertinence n'est plus à démontrer.

Monsieur le Maire précise que dans le schéma de développement durable mis en oeuvre par la Communauté de Communes du Pays des Paillons, Cantaron tient une place centrale tant au niveau économique, avec sa zone industrielle de la Bégude, qu'au niveau des déplacements avec le pôle multimodal récemment aménagé devant la gare, avec le concours financier du Conseil général et de la Communauté de Communes du Pays des Paillons. En matière de préservation des espaces naturels, son implication dans le Syndicat Intercommunal de Prévention et de Protection des Risques Incendies dans le Secteur Paillon (SIPPRISP), dont elle assure la présidence, se traduit par des actions concrètes d'aménagement et de gestion pastorale du mont Macaron. Il importe, d'ailleurs, de souligner que ces axes de développement, qu'il s'agisse de la protection de l'environnement, de l'amélioration des déplacements ou du soutien aux activités économiques, se retrouvent dans les orientations générales du SCoT du pays des Paillons.

Monsieur le Maire juge qu'à l'heure où les deux cantons actuels de Contes et de L'Escarène vont se retrouver réunis au sein de la communauté de communes avec l'entrée de Coaraze, il serait illogique qu'une de ses communes se voit écartée du futur canton proposé dans le redécoupage cantonal. Le pays des Paillons est une entité reconnue. Sa cohérence territoriale doit se retrouver dans le périmètre du regroupement des cantons de Contes, L'Escarène, Sospel, Breil sur Roya et Tende.

Par ailleurs, le descriptif de ce nouveau canton évoque l'axe routier majeur de la RD 6204 et de la RD 2204. Or, il convient d'y ajouter l'axe ferroviaire qui relie la vallée de la Roya, ainsi que les localités de Sospel et de L'Escarène, à la basse vallée du Paillon. La gare de Cantaron est donc un des équipements structurants de ce territoire.

Enfin, le critère démographique requis par les textes réglementaires pour la constitution des cantons ne peut être invoqué pour expliquer le retrait de la commune de Cantaron, puisqu'en ajoutant la population cantaronaise au canton n°10 et en la défalquant du canton n° 21 ce critère est toujours respecté et les deux cantons s'en trouvent rééquilibrés.

Plus généralement, Monsieur le Maire estime que ce projet qui réduit de moitié le nombre de cantons sur le département va se traduire par une baisse importante de la représentativité des territoires ruraux au sein de l'assemblée départementale. En effet, le nouveau découpage cantonal est établi essentiellement en fonction du niveau de population à partir d'une moyenne départementale de 39 953 habitants. De fait, cette logique conduit à regrouper plusieurs cantons ruraux dans un seul. Si l'ancienne carte cantonale pouvait présenter un réel déséquilibre de représentativité entre les cantons les moins et les plus densément peuplés, elle permettrait pour autant de mieux tenir compte des particularités des divers territoires du département qu'elles soient géographiques, économiques, sociales ou encore touristiques.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité, demande instamment que soit revu le projet de constitution du nouveau canton en associant à ceux de L'Escarène, de Sospel, de Breil sur Roya et de Tende, celui de Contes dans son intégralité, y compris la commune de Cantaron.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS SUITE À L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE COARAZE (DEL2014-02-004)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'intégration de la commune de Coaraze au sein de la communauté de communes du Pays des Paillons au 1^{er} janvier 2014, il convient de modifier les statuts de l'EPCI.

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la communauté de communes du pays des Paillons,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes du pays des Paillons à la commune de Coaraze à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant la nécessité de modifier en conséquence l'article 1 des statuts de la CCPP en vue d'y ajouter la commune de Coaraze, ainsi que l'article 5 portant sur la composition du bureau et notamment le nombre de vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 140102 du 22 janvier 2014 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons aux articles 1 et 5 ;

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Paillons telle qu'il suit :

Article 1

En application de l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé, entre les communes de Bendejun, Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, Châteauneuf Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, L'Escarène, Lucéram, Peille, Peillon et Touët de l'Escarène une communauté de communes de treize communes dénommée la communauté de communes du Pays des Paillons.

Article 5

Le Bureau est composé du président(e) et de 12 vice-président(e)s élu(e)s par les conseillers communautaires. Toutes les communes sont obligatoirement représentées au Bureau. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

MODIFICATION DES STATUTS DU SICTIAM : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE DES ALPES-MARITIMES (DEL2014-02-005)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil général des Alpes-Maritimes a décidé de couvrir le département par le numérique à très haut débit. Les opérateurs prendront en charge les grandes agglomérations, et les autres communes devront prendre en charge elles-mêmes les investissements, notamment les communes du moyen et haut pays. Pour cela, le Conseil général a décidé de confier cette mission au Sictiam. Il indique que le Comité Syndical du Sictiam, qui s'est tenu le 22 novembre 2013, a ainsi décidé d'approuver une modification des statuts de l'établissement.

Cette modification a pour objet de reformuler l'intitulé de certaines compétences et missions-support proposées par le SICTIAM à ses adhérents. Elle prend, également en compte la possibilité d'étaler la contribution des nouveaux adhérents sur 2 ou 3 années, proportionnellement à la mise en œuvre de leur projets et augmente le nombre de vice-présidents de 2 à 8, conformément à la décision du comité syndical du 15 mai 2008.

Elle vise par ailleurs à modifier le périmètre d'exercice d'une compétence antérieurement acquise par le SICTIAM relative à l'aménagement numérique du territoire : la compétence n°9 est ainsi désormais intitulée : « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes », au sens de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour limiter son champ d'application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes.

Cette compétence comprend la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

A ce titre, et pour information :

- Elle cible la réalisation d'un réseau départemental d'initiative publique Très Haut Débit fibre optique, dans les meilleures conditions techniques, économiques, juridiques et financières ;
- Elle satisfait à l'exigence d'une masse critique suffisamment importante pour rechercher et garantir la bonne exploitation commerciale du réseau construit ;
- Elle est conforme à la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma directeur départemental d'aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN06) en ce qu'elle répond à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique au niveau départemental.

Considérant les raisons multiples et convergentes d'efficacité soutenant la nécessité d'un portage unique à l'échelle départementale, celui-ci vise à permettre, au moyen d'une action commune, cohérente et concertée, non seulement la mise en œuvre à l'échelle départementale d'une action publique d'intérêt commun, mais aussi la prise en compte des projets et besoins de chaque territoire de façon optimale.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cette modification des statuts du SICTIAM et sur la restriction du périmètre d'exercice de la compétence définie à l'article L 1425-1 du CGCT, antérieurement transférée au Syndicat, au seul périmètre territorial des Alpes-Maritimes.

Toutefois, il attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'adhésion de la commune à cette nouvelle mission entraînera le versement par elle d'une participation financière aux charges de fonctionnement et d'investissement induites par l'aménagement numérique de son territoire.

Les principes de calcul et le niveau de cette participation financière ne sont pas évoqués dans ces statuts. Or, les communes dont l'aménagement numérique sera réalisé par les opérateurs de télécommunications ne sont pas concernées par cette nouvelle mission et n'y participeront donc probablement pas : la charge financière en serait alors répartie uniquement entre les communes concernées par le réseau d'initiative publique.

Elle en sera donc très probablement alourdie par rapport à ce qui aurait résulté du schéma d'organisation à partir d'un syndicat mixte associant le conseil général et les EPCI du département, tel qu'il a été adopté par l'assemblée délibérante du conseil général en juin 2013.

En outre, il fait remarquer que cette nouvelle mission du SICTIAM vient s'ajouter à celles préexistantes, déjà nombreuses. Il serait souhaitable que, par souci de clarté d'une part, et pour avoir des garanties quant à la disponibilité et à la compétence des personnes chargées de la mise en œuvre de cet aménagement numérique d'autre part, cette mission soit exercée au sein d'un service spécifiquement dédié à celle-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du comité syndical dudit établissement en date du 22 novembre 2013 ;
- Demande à ce que le financement de l'aménagement numérique sur initiative publique soit partagé entre toutes les communes du département qu'elles soient concernées ou pas ;
- Demande à ce que les principes de détermination de la participation financière de chaque commune prennent en compte le niveau de ses possibilités financières plutôt que l'importance des investissements à y réaliser ;
- Demande à ce que la mission de mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement numérique soit exercée au sein d'un service du SICTIAM spécifiquement dédié à celle-ci.

ADHESIONS ET RETRAITS 2013 AU SICTIAM (DEL2014-02-006)

Monsieur le Maire donne la parole à madame Gantelme. Madame l'adjointe informe le conseil municipal que le Comité Syndical du Sictiam, dans sa séance du 22 novembre 2013, a décidé d'approuver les adhésions, modifications de périmètre et retraits des collectivités et établissements suivants et ce, en application de l'article L 5211-18.1 :

Adhésions :

Toutes compétences : SITDOM DU Gard Rhodanien, Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, Syndicat Mixte du PIDAF du Pays Brignolais, Régie Nationale des Transports.

Compétences 8 et autres : Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, Communauté d'agglomération du Briançonnais, Syndicat Mixte du Roubion, Mairie de Carnoules, Mairie de Varages, Régie Ligne d'Azur, Mairie du Puy Saint Vincent, Mairie de Grimaud, Centre International de Valbonne, EPA de la Plaine du Var.

Modifications de périmètre : Mairie de St Raphaël, Mairie du Pradet.

Retraits :

Toutes compétences : Mairie de Castellanne, Mairie de Peyroules, Crédit Municipal de Nice.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des adhésions et retraits au Sictiam pour l'année 2013.

QUESTIONS DIVERSES

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris connaissance du nouveau contrat de plan Etat-Région pour la période 2014-2020. Toute fois celui-ci se décomposera en deux volets un pour la période 2014-2017 et l'autre pour 2018-2020. Dans ce nouveau contrat, il ne figure pas de volet ruralité. Cela est très inquiétant car on pourrait penser que la ruralité disparaîtrait au profit des métropoles. Les Pays ne seront plus financés par l'Etat ce qui met en péril leur existence. Cette réduction des moyens aura un impact sur l'économie locale. Toutefois, monsieur le Maire propose d'ores et déjà d'intégrer la projet de réalisation de la station de traitement des eaux usées dans un des axes dédié à la protection du milieu aquatique du futur contrat de plan Etat-Région.

Le conseil municipal prend acte.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la taxe communale de l'électricité prélevée par ERDF est reversée aux collectivités territoriales pour financer des investissements. Cette taxe représente en moyenne 6 500 € par an pour notre collectivité. A partir du 1^{er} janvier 2015 et en regard d'une Directive Européenne, ERDF ne sera plus obligé de reverser cette taxe aux communes mais elle reviendra pour tout ou partie au Syndicat départemental de l'électricité et du gaz. Une nouvelle décision aura pour conséquence de provoquer un déséquilibre budgétaire important pour les collectivités.

Par conséquent, monsieur le Maire suggère que lors du vote du budget de l'année 2014, le futur conseil municipal se prononce contre ce projet.

Le conseil municipal prend acte.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION C.A.E. (DROIT PRIVE) (DEL2014-02-008)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Monsieur le Maire indique que dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (C.A.E.). Ce type de contrat est proposé prioritairement aux collectivités territoriales. Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il rappelle qu'un C.A.E. est déjà recruté au sein de notre collectivité au service administratif à raison de 20 heures par semaine, ainsi qu'un emploi d'avenir au service technique, autre contrat d'insertion professionnelle réservé aux jeunes de 16 à 25 ans sans qualification professionnelle. Il propose qu'un deuxième C.A.E. soit conclu pour exercer des fonctions d'agent d'entretien de la voirie communale à raison de 35 heures par semaine, pour une durée d'un an minimum. L'Etat prendra en charge 90% de la rémunération sur la base de 20h hebdomadaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un C.A.E à temps complet au service de la voirie et autorise monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif. Il décide d'inscrire au budget 2014 les crédits correspondants.

MAISON DE RETRAITE L'OLIVIER A L'ESCARENE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maison de retraite « L'Olivier » de l'Escarène a pour projet la construction d'une unité de vie Alzheimer. Afin de ne pas perdre le bénéfice d'une subvention, elle a été contrainte d'engager des travaux de terrassement avant même d'obtenir l'emprunt dont ils ont besoin pour financer leur projet. A ce jour, la maison de retraite doit faire face à des difficultés de trésorerie. Monsieur le Maire indique que la maison de retraite lui a demandé de bien vouloir lui accorder une avance de trésorerie de 250 000 € qui serait remboursée sur six mois maximum. Notre trésorerie actuelle nous permet d'effectuer cette avance. Par conséquent, monsieur le Maire propose que notre commune soutienne cet établissement public.

Après débat, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour octroyer cette avance de trésorerie à l'EHPAD « L'Olivier ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Dépôt en Préfecture le : 26/02/2014

Publication ou notification le : 26/02/2014